

Règlement du concours photos 2012

La Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise un concours photo sur le thème de la pêche et de l'eau. Le concours comprend 4 catégories :

- « Pêcheurs et poissons du Rhin »,
- « Pêcheurs et poissons du Bas-Rhin »,
- « Ambiances et Milieux rhénans »,
- « Ambiances et Milieux du Bas-Rhin ».

L'objectif étant de mettre en valeur le patrimoine aquatique du Bas-Rhin, avec une mention particulière pour le Rhin, et de permettre à la Fédération d'acquérir des photos en vue de réaliser ses actions de communication.

CONDITION DE PARTICIPATION

Article 1 : Ce concours photographique est gratuit et ouvert à tous, à l'exception des membres du conseil d'administration et des salariés de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 2 : La participation au concours implique l'acceptation par le candidat du règlement. La validation des résultats ne sera prise en compte que si le candidat a pris connaissance du présent règlement, en accepte le contenu sans émettre de réserve et remplit correctement sans omission le formulaire du concours.

Article 3 : Pour participer au concours, il faut vous procurer le règlement et le formulaire d'inscription à partir du site Internet de la Fédération de pêche www.peche67.fr, rubrique concours photos ou au siège de la Fédération à Oberschaeffolsheim.

PHOTOGRAPHIE ACCEPTÉE

Article 4 : Les photographies devront impérativement être en format JPEG et posséder une résolution égale à 300 DPI et ne pas posséder une taille inférieure à 1.5Mo.

Article 5 : Les photographies devront être déposées avant le 30 novembre 2012 sous forme de fichier numérique par mail à peche67@wanadoo.fr avec pour titre « rubrique concours photos » ou sur cd-rom à l'adresse suivante : Fédération du Bas-Rhin pour la

Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, lieu dit « la Musau », Route Départementale n°228, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM, en indiquant « rubrique concours photos ».

Article 6 : Avec l'envoi de tout fichier électronique ou cd-rom devront être joint le nom et prénom du participant, son numéro de téléphone ainsi que le lieu, la date de prise de vue, la taille et le poids des poissons photographiés ainsi que la catégorie dans laquelle se classe chaque photo. Toute photo n'ayant pas ces informations au complet sera refusée.

Article 7 : Toute photographie présentant un poisson traité de manière irrespectueuse ou dégradante sera systématiquement rejetée. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury du concours en cas de photographie jugée irrecevable.

CONDITION DE SÉLECTION

Article 8 : Le concours comprend 4 catégories :

- « Pêcheurs et poissons du Rhin »,
- « Pêcheurs et poissons du Bas-Rhin »,
- « Ambiances et Milieux rhénans»,
- « Ambiances et Milieux du Bas-Rhin».

Les photographies sont limitées au nombre de 20 par personne toutes catégories confondues.

- Pêcheurs et poissons du Rhin : Il s'agit de mettre en valeur la pêche, les pêcheurs et les poissons du Rhin avec un minimum de qualité technique.

- Pêcheurs et poissons du Bas-Rhin : Il s'agit de mettre en valeur la pêche, les pêcheurs et les poissons du département, à l'exception du Rhin, avec un minimum de qualité technique.

- Ambiances et Milieux rhénans: Il s'agit de mettre en valeur des ambiances et les milieux aquatiques remarquables de la bande rhénane.

- Ambiances et milieux du Bas-Rhin : Il s'agit de mettre en valeur des ambiances et les milieux aquatiques remarquables du département à l'exception de la bande rhénane.

Article 9 : A réception des photos, dans la mesure où celles-ci remplissent les conditions énumérées dans les articles 4 à 7, dans un délai d'une semaine au plus, celles-ci seront diffusées sur le blog de la Fédération de Pêche du Bas-Rhin www.blogpeche67.fr

Article 10 : Le jury présélectionnera 10 photos pour chaque catégorie. Entre le 7 et le 18 décembre 2012, ces photos présélectionnées seront soumises au vote des internautes sur le blog de la Fédération de Pêche du Bas-Rhin www.blogpeche67.fr . Le résultat de ce vote comptera pour moitié de la délibération finale. L'autre moitié revient au jury. Le jury sera composé de membres des structures associatives de la

pêche du Bas-Rhin et/ou de professionnels de l'image. Le jury sera présidé par le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et composé au plus de 7 personnes.

Article 11 : Les 3 meilleurs clichés de chaque catégorie se verront attribuer un prix. Les résultats seront dévoilés le 21 décembre 2012 sur le blog de la Fédération et la presse. Les lauréats seront prévenus individuellement par courrier électronique ou par téléphone le mois qui suit les résultats.

DOTATION DU CONCOURS

Article 12 : Les trois gagnants de chaque catégorie (soit 12 au total) se verront remettre une carte de pêche de l'AAPPMA de leur choix* pour l'année 2013. De plus, les premiers recevront un abonnement d'un an à la revue halieutique « Le pêcheur de France » ; les seconds et troisièmes recevront respectivement un abonnement de six mois et trois mois à cette dite revue... Parmi les finalistes, sera sélectionné un grand vainqueur qui fera la couverture du magazine de la Fédération de pêche « Infopêche 67 » et qui pourra choisir entre un week-end pour 2 personnes en croisière sur le Rhin ou une week end de pêche à la mouche pour 2 personnes dans la Haute Vallée de la Bruche avec un guide professionnel. Un participant peut être lauréat dans plusieurs catégories mais ne se verra attribuer qu'un seul prix.

(*: carte de pêche majeur, mineur, découverte ou découverte femme d'une AAPPMA du Bas-Rhin dans une limite maximale de prix de 75 €).

Article 13 : Les lots seront remis au cours d'une réception prévue au siège de la Fédération de pêche à Oberschaeffolsheim.

Article 14 : Les lots ne seront en aucun cas échangés, ni contre leur valeur en argent, ni contre un autre lot de valeur identique.

DROIT PHOTOGRAPHIQUE

Article 15 : Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photographies et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Article 16 : Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. La Fédération de pêche du Bas-Rhin ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne au titre du non respect de son droit à l'image.

RESPONSABILITÉ

Article 17 : Les participants donnent l'autorisation à la Fédération de pêche du Bas-Rhin, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, de procéder à la retouche et au recadrage des photos, de les utiliser à des fins de communication ou lors de toute autre parution des photos, d'agrandir, d'exposer et de partager avec ces partenaires celles-ci. Le nom de l'auteur de la photographie sera mentionné sur le support utilisé.

Article 18 : La responsabilité de la Fédération du Bas-Rhin ne pourra pas être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé, reporté, écourté ou prorogé.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Article 18 : Le présent règlement est déposé au siège de la Fédération de pêche du Bas-Rhin à Oberschaeffolsheim. Il sera en outre consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Fédération de pêche : www.peche67.fr

RÉCLAMATION

Article 19 : La Fédération de pêche du Bas-Rhin ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours. Aucune réclamation ne sera acceptée et la participation vaut acceptation de cette condition.

INFORMATIONS LEGALES

Article 20 : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Article 21 : Tout manquement au respect intégral des règles du concours définies par le présent règlement autorise l'organisateur à radier et interdire l'accès au concours sans aucun préavis, le participant incriminé. Aucune réclamation ne sera alors acceptée.

Article 22 : La Fédération de pêche du Bas-Rhin se réserve le droit de régler toute difficulté non prévue par le règlement qui pourrait surgir pendant le concours ou pendant le dépouillement sans qu'aucun des participants ne puissent émettre la moindre réclamation ou contestation.

Article 23 : Le présent règlement n'est pas déposé en l'étude d'un Huissier de Justice comme la loi nous l'autorise.

**Formulaire d'inscription pour le concours photos 2012 organisé
par la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

COORDONNEES PERSONNELLES

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

RUE : CODE POSTAL.....

VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

Pour quelle catégorie présentez vous vos photographies ?

- « Pêcheurs et poissons du Rhin »
- « Pêcheurs et poissons du Bas-Rhin »
- « Ambiances et Milieux rhénans »
- « Ambiances et Milieux du Bas-Rhin »

Nombre de photos :

Nombre de photos :

Nombre de photos :

Nombre de photos :

L'ensemble des rubriques ci-dessus doit être totalement renseigné pour pouvoir participer au présent concours. Les informations collectées ont pour seul destinataire la Fédération de pêche du Bas-Rhin, auprès de qui peuvent s'exercer les droits d'accès et de rectification.

Les photographies ainsi que le présent formulaire dûment renseigné doivent être expédiées au plus tard le 30 novembre 2012 par mail à peche67@wanadoo.fr avec pour intitulé « Rubrique concours photos » ou par voie postale : Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, lieu dit « la Musau », Route Départementale n°228, 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM en indiquant « rubrique concours photos ».

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photos 2012 et déclare en acceptant l'intégralité des termes et notamment les dispositions concernant les droits de propriété intellectuelle afférents aux photographies.

Fait à.....

Le

Signature